

Métiers de la sécurité



**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
« Métiers de la Sécurité »
Rentrée 2017**

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- ♦ Vaccinations obligatoires,
- ♦ Vaccination hépatite B,
- ♦ Pas d'antécédents rachidiens,
- ♦ Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,
- ♦ Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),
- ♦ Brevet de natation de 50 mètres nage libre.

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau V dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau V, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- ♦ **D'aptitude physique et médicale :**
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- ♦ **De moralité :**
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2017.

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :



Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP
« Agent de Sécurité »
Rentrée 2017

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- ♦ *Vaccinations obligatoires,*
- ♦ *Vaccination hépatite B,*
- ♦ *Pas d'antécédents rachidiens,*
- ♦ *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- ♦ *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- ♦ *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau V dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau V, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- ♦ ***D'aptitude physique et médicale :***
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- ♦ ***De moralité :***
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2017

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :